



COMMUNE DE

Laguenne

FLASH
INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES N°25

OCTOBRE 1997

Automobilistes : levez le pied !

Notre attention est attirée constamment sur la vitesse de certains véhicules, à deux ou quatre roues, qui manifestement pensent être les seuls sur la route. Stop "grillés", sens interdits non respectés, vitesse excessive, les infractions ne manquent pas. Il est dommage de devoir faire appel à la répression alors qu'un peu de bon sens civique suffirait à faire prendre conscience que la sécurité de chacun dépend de la prudence de tous. Alors, par pitié, levez le pied !.

Infos municipales n° 25

Mairie de LAGUENNE
3 Avenue du Puy du Jour
19150 LAGUENNE

Tél. 05.55.20.09.21
Télécopie : 05.55.20.83.48

Heures d'ouverture au public :
du lundi au jeudi :
9 h 12 h - 13 h 30 à 17 h 30,
le vendredi :
9 h 12 h - 13 h 30 à 17 h,
le samedi :
9 h 12 h.

Permanence assistante sociale :
le premier vendredi de chaque
mois de 10 h à 12 h.

EQUIPEMENTS SPORTIFS : RAPPORT DE VERIFICATION

L'ensemble des équipements sportifs : buts de football, de basket, de handball, a fait l'objet d'une vérification par la SOCOTEC, conformément au décret n° 96-495.

DIAGNOSTIC AMIANTE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Suivant le décret n° 96-97, une recherche d'amiante sous forme de flocage ou de calorifugeage a été effectuée par la SOCOTEC. Aucune présence de ce matériau n'a été détectée au sein de l'ensemble des bâtiments communaux.



SOMMAIRE

- Urbanisme
- Voirie :
- Divers ;
- Environnement : les déchets ménagers, les cours d'eau, domaine public, domaine privé, l'élagage des arbres ;
- Brèves : Comité des fêtes, des dates à retenir, infos pratiques...
- Info ADIL ;
- Social : résidence René Cassin

URBANISME

Aménagement d'un complexe garderie / bibliothèque

Les travaux vont être entrepris pendant les vacances de Toussaint. Les entreprises retenues lors de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 septembre dernier, sont les suivantes :

- SARL POUQUET pour le gros oeuvre ;
- SARL MONBAZET pour les menuiseries extérieures ;
- Entreprise GRAILLE pour les menuiseries intérieures ;
- Entreprise NORELLE pour la plâtrerie et la peinture ;
- S.A. BREL pour les revêtements sols et murs collés ;
- Entreprise FRANCY pour la plomberie et le chauffage ;
- Entreprise LASCAUX pour l'électricité.

Le montant total des travaux est de 709 139,70 F TTC.
Les subventions accordées à ce jour se décomposent ainsi :

- Aménagement de la bibliothèque - 1ère tranche : 26 280 F ; Aménagement de la garderie : 55 000 F ; Ecole : menuiseries extérieures et façades : 80 550 F ; Mairie : menuiseries extérieures et façades : 35 100 F auxquelles il conviendra d'ajouter la subvention de la bibliothèque - 2ème tranche dont le montant ne nous a pas encore été notifié.

Musée

Les travaux vont se poursuivre à la maison COIGNET, située face au château de la Salvanie, par la pose des menuiseries ainsi que des escaliers d'accès aux étages.

VOIRIE

Route de Maison Rouge

S'avérant en très mauvais état, la voie communale de Maison Rouge a été entièrement rénovée par un tapis d'enrobé à chaud. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise COCHERY BOURDIN CHAUSSEE, pour un montant de 361 341,72 F, subventionné à hauteur de 160 800 F.

Rue des Armuriers

Le revêtement de la rue des Armuriers a lui aussi fait l'objet d'une remise à neuf.

D'autre part, 21 places de parking ont été matérialisées dans cette rue.

DIVERS

Parcours santé "Le Transcorrèzien"

Les différents ateliers, 8 au total, ainsi qu'un panneau de présentation, viennent d'être achetés. Ils seront prochainement mis en place par les élus. Bien entendu, les bénévoles désireux de participer à cette installation seront les bienvenus !

Signalétique

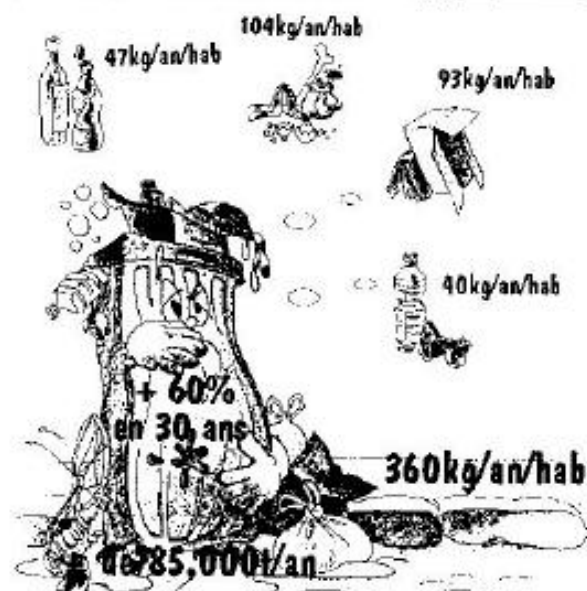
Des panneaux comportant le plan détaillé de la commune (rues, lieux-dits), seront prochainement installés dans les abris-bus.

D'autre part, nous vous rappelons que les numéros de rues sont toujours à votre disposition à la mairie.

Alimentation en eau

La protection et la réfection des captages de "La Peyrerie" et de "Sauge" arrivent à leur terme (étude, enquête publique, financement).

Le raccordement du réseau du bourg au château d'eau de la Maison Rouge va être réalisé sous peu. Ainsi, les habitants du bourg seront alimentés en priorité en eau de source, le complément se faisant par l'usine de la Brouillat.



1,5 t d'ordures ménagères par an pour une famille de 4 personnes !

Et ce n'est pas tout ... pour l'ensemble de la Corrèze, les déchets ménagers comprennent, outre les ordures ménagères : encombrants (12 000 t/an), déchets liés à l'automobile (9 000 t/an), déchets ménagers toxiques (400 t/an).

Trier pour valoriser

La préservation de l'environnement et l'optimisation des coûts de gestion des déchets passent par la mise en place de systèmes de gestion et d'équipement adaptés. Ceux-ci répondent à un objectif de lutte contre les dépôts sauvages et de valorisation des déchets.

Il n'existe pas une solution, mais des possibilités ...

La déchetterie

C'est un lieu d'accueil des déchets qui ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature. Elle est conçue pour permettre aux usagers d'effectuer eux-même le tri des déchets. A TULLE, une déchetterie va être prochainement créée dans la zone de "Mulatet".

Faire son propre compost

Si vous avez un jardin, réduisez de 1/4 à 1/3 le contenu de votre poubelle et obtenez avec tout ce qui est fermentescible un excellent terreau. Ces déchets, stockés en tas dans un endroit abrité et semi-ombragé subissent une dégradation par différents décomposeurs : bactéries, vers de terre. Après 3 à 6 mois, on obtient un produit comparable au terreau fin qui, de plus, contient des nutriments pour les plantes.

Le recyclage

Il permet d'économiser l'énergie et les matières premières, de limiter les importations de matières premières et énergétiques, de prolonger la durée de vie des équipements de traitement. Les matières recyclables sont nombreuses : verres, métaux, matières organiques, papiers, cartons, plastiques ...

Le tri sélectif

Utilisez les équipements mis à votre disposition : la municipalité a installé des conteneurs à verre ; de plus, un box à ferrailles est à votre disposition, aux heures d'ouverture, aux ateliers municipaux. Enfin, deux ramassages des encombrants ont lieu chaque année (début mars et octobre). Les

Source : Adème

Attention ! il est formellement interdit de déverser les huiles de vidange dans les conteneurs !

Pensez également à la décharge de Puy Limond.

Située sur la commune de LADIGNAC, il s'agit d'une décharge de classe 3, conçue pour recevoir les déchets suivants : gravats, déchets de démolition, matériaux terreux et pierres issus de terrassements, branchages, déchets végétaux. Ce service est payant. Renseignez-vous auprès de la mairie de TULLE.

COURS D'EAU NON DOMANIAUX : entretien

Sur les 277 000 kms de ruisseaux, rivières et fleuves qui sillonnent notre territoire, plus de 90 % sont non domaniaux. Leur entretien relève donc de la responsabilité des riverains.

Les inondations survenues ces dernières années ont mis en évidence l'importance de l'entretien des cours d'eau. Chacun, collectivité locale et particulier, doit assumer ses responsabilités. Ainsi, il revient au propriétaire riverain de curer et d'entretenir les berges et le lit du cours d'eau, afin de participer au maintien de la vie aquatique (art. 114 du Code Rural). En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration au frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge. (Art. L. 252.1).

Environnement

Voirie : domaine public. domaine privé : principales caractéristiques

Domaine public (voies communales)

DEFINITION : biens qui font l'objet d'une affectation directe à l'usage public et qui ne peuvent sans inconvénient être soumis au régime de la propriété privée.

Conflits avec riverains : juridictions juridiques : inaliénable, imprescriptibles ;

ENTRETIEN : l'entretien des voies communales est obligatoire.

ELAGAGE : l'arrêté préfectoral du 02 août 1965 reste applicable. Les propriétaires riverains sont tenus de leur entretien. Les branches, racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupées à l'aplomb de ces voies (talus). Les arbres doivent être plantés à 2 mètres pour les plantations dépassant 2 m et à 0,50 m pour les autres (limite du domaine public). A défaut d'exécution par les propriétaires, cette prestation pourra être réalisée par la commune aux frais du propriétaire.

ECOULEMENT DES EAUX : lors de la construction d'un bâtiment neuf le long d'une voie communale, les propriétaires doivent garantir le libre écoulement des eaux. Les eaux pluviales doivent être canalisées jusqu'au fossé de la route.

Domaine privé (chemins ruraux)

DEFINITION : les chemins ruraux font partie du domaine privé communal, ils bénéficient de règles particulières en raison de leur affectation à l'usage public.

Conflits avec riverains : juridiction compétente tribunal de l'ordre judiciaire sauf pour les actes de police, travaux et tracés (tribunal administratif).

ENTRETIEN : l'entretien doit être conforme à l'usage. S'il s'agit d'un chemin de randonnée ou d'un chemin desservant des parcelles agricoles, l'entretien est à minima ; s'il s'agit de voies desservant une activité, une maison isolée, la jurisprudence considère que les premiers investissements réalisés par la commune oblige quasiment celle-ci à pourvoir à l'entretien de fait.

ELAGAGE : l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1970 reste applicable. Les arbres, branches, et racines qui avancent sur le sol des chemins ruraux doivent être coupés à la diligence des propriétaires de manière à sauvegarder le passage. Le Maire peut prescrire par arrêté, sur les chemins désignés, un élagage à l'aplomb des limites. Cet élagage par avertissement peut être réalisé par la commune aux frais des propriétaires.

ECOULEMENT DES EAUX : les droits et obligations des riverains sont régis par l'article 640 du Code Civil et suivant.

L'ELAGAGE DES ARBRES : PENSEZ-Y !

Les câbles téléphoniques et électriques supportent très mal le voisinage immédiat des arbres. Le frottement des branches entraîne rapidement l'usure de l'enveloppe plastique et les premiers troubles apparaissent. C'est ensuite l'humidité qui pénètre et dégrade la qualité du câble, provoquant des perturbations allant jusqu'à l'interruption des communications. A quoi il faut ajouter la gêne occasionnée par les branches lors de la relève des dérangements ou de l'installation de lignes nouvelles, les dégâts occasionnés aux véhicules (cars, camions ...) ; sans compter le risque de chute sur les câbles et les chaussées. A tous ces maux, un seul remède : l'élagage. Sachez que la durée de vie d'une chaussée peut-être divisée par 4 du fait de la présence d'arbres à proximité.



Comité des Fêtes

Sortie mycologie

Le Comité des Fêtes, en collaboration avec la Fédération des Associations Laïques, organise une journée Nature, le **Dimanche 26 octobre 1997**. Il invite toutes les personnes intéressées à se retrouver à 9 heures 30 devant la mairie pour cette journée découverte. Programme : le matin, collectage des champignons ; l'après-midi identification et mise en place d'une exposition. Se munir d'un panier.



Participation : 15 F.

Fin de cette animation vers 18 heures. Prévoir le repas de midi. Si possible, se faire inscrire auprès de la mairie. Merci.

Soirée châtaignes

Comme l'an passé, le comité des fêtes organise, le 29 novembre, une soirée châtaignes et invite les Guennoises et les Guennois à y participer.

Nous lançons aussi un appel aux musiciens qui nous feraient le plaisir de venir avec leur instrument de musique, animer cette soirée en toute amitié. Merci à tous ceux qui voudront bien se joindre à nous.



Des dates à retenir ...

Concours des maisons fleuries

Comme chaque année, un buffet campagnard réunira tous les Guennois participant ou non au concours, et qui contribuent au fleurissement de notre cité. Cette manifestation aura lieu le **vendredi 05 décembre** prochain, à 18 h 30, salle municipale.

Repas de fin d'année.

Le traditionnel repas des vœux réunissant les personnes de 65 ans et plus sera servi le **dimanche 18 janvier 1998**, à la salle des fêtes, à partir de 12 heures.

Réunion publique

Comme chaque année, une réunion publique aura lieu le **Samedi 25 octobre 1997**, à 10 h 30, salle municipale.

BUS INFO : prochain passage

Le Bus Info nous rendra à nouveau visite le **vendredi 19 décembre 1997**, de 14 heures à 17 heures. Des infos pratiques sur les métiers, les loisirs, la vie quotidienne, le logement ... N'hésitez pas à venir vous informer ! Le bus stationnera sur le parking de la mairie.

Bal des Ecoles

Il aura lieu le **samedi 31 janvier 1998** avec l'orchestre Serge LARNAUDIE.

Infos pratiques ...

Inscriptions sur les listes électorales

Pensez à vous faire inscrire sur les listes électorales, auprès de la mairie, avant le 31 décembre ! Se munir du livret de famille et d'un justificatif de domicile.



LOUER OU ACHETER UN LOGEMENT EN UNION LIBRE

Les couples non mariés qui n'étaient encore que 3,6 % en 1975, atteignent plus de 12 % en 1990 et représentent près de 1 800 000 couples.

Toutes les enquêtes montrent que la vie en couple non marié se prolonge et constitue un mode de vie qui n'aboutit plus automatiquement au mariage. 36 % des naissances se faisaient hors mariage en 1994.

Phénomène de société, la vie en couple hors mariage nécessite de se poser certaines questions avant de louer ou d'acheter le toit commun :

- **en cas de location :** pourquoi les concubins ont-ils intérêt à être colocataires ? le concubin non signataire du bail est-il protégé au décès du locataire ? la participation au paiement du loyer donne-t-il le droit de rester dans le logement si son concubin donne congé au bailleur ? ...

- **quelles sont les solutions pour acheter un logement ensemble :** l'achat en indivision, le pacte tontinier ou la Société Civile Immobilière ? comment financer le logement ? ...

Sans se substituer à l'indispensable conseil du notaire, les ADIL en tant que Centres d'Information sur l'habitat sont de plus en plus souvent conduites à attirer l'attention des concubins sur les précautions à prendre pour limiter les difficultés en cas de séparation ou de décès.

Les plaquettes "Acheter un logement en union libre et "la location en union libre" mises au point par l'ADIL et diffusées par les ADIL aux locataires ou futurs acquéreurs qui les consultent répondent à cet objectif.

Les conseillères de l'ADIL sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Les juristes de l'ADIL sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires :

- au siège de l'association : 1 Quai Gabriel Péri - 19000 TULLE - Tél. : 05.55.26.56.82 - FAX : 05.55.20.86.39
- ou lors des permanences suivantes : Argentat, Bort-les-Orgues, Brive, Eygurande, Lubersac, Meyssac, Meyssac, Neuvic, Objat, Ussel.

Pour tout renseignement sur les horaires, téléphoner au 05.55.26.56.82.

Résidence René Cassin

Un vrai domicile personnel.

Vous aimez le contact des autres, vous recherchez des services qui vous simplifient la vie ? Le logement-foyer est fait pour vous. Attention, il ne s'agit pas d'une maison de retraite mais d'une résidence dans laquelle vous êtes parfaitement indépendant. Studio ou deux pièces, c'est un véritable domicile personnel, où vous aménagez avec vos propres meubles, proche de tous commerces et de tous services.

Actuellement quelques logements sont encore vacants ; renseignez-vous auprès de la mairie.

INAUGURATION

L'inauguration du foyer logement aura lieu le VENDREDI 31 OCTOBRE 1997 par Monsieur le Ministre Bernard KOUCHNER, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, chargé de la Santé. Toute la population Guennoise est cordialement invitée, ainsi qu'au vin d'honneur qui suivra.